

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	23	215	DETECT RESEAUX – Détection réseaux enterrés, marquage au sol – Place François Mitterand	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-215**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 17 novembre 2022 de l'entreprise DETECT RESEAUX 42 26 07, représentée par GROUPE NAT Monsieur DI NALLO Geoffrey – 1 rue des Bouleaux – Bât. L -59810 LESQUIN afin de détecter des réseaux enterrés par marquage au sol, Place François Mitterand à compter du 14 décembre 2022 et pour une durée de 2 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DETECT RESEAU est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des détections des réseaux enterrés par marquage au sol avec traceur de chantier dans un premier temps, et des relevés ensuite, Place François Mitterand à compter du 14 décembre 2022 et pour une durée de 2 jours,

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la place sera fermée à la circulation et le stationnement interdit à tout véhicule. L'axe rue du Château et rue de la Cross restera néanmoins ouvert à la circulation.

ARTICLE 3 : L'entreprise se chargera de mettre des déviations par les voies adjacentes le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation, de protection du chantier et d'interdiction de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise DETECT RESEAUX.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise DETECT RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise DETECT RESEAUX sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 23 novembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de Vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

